

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 01-04 du 5 décembre 2019

AUBERVILLIERS – CESSION APRÈS DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES BÂTIES CADASTRÉES SECTION R N°52 (volume 2), 54 (volume 2), 55 SITUÉES 81, AVENUE VICTOR HUGO.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-X-61 du 20 octobre 2016 relative à la stratégie foncière et immobilière du Département,

Vu sa délibération n°01-05 du 15 décembre 2016 approuvant la signature d'une promesse de vente de la propriété départementale sise 81, avenue Victor Hugo,

Vu sa délibération n°01-02 du 6 juin 2019 approuvant la prolongation de la durée de la promesse de vente portant sur les parcelles cadastrées section R n°52 (volume 2), 54 (volume 2) et 55 situées 81, avenue Victor Hugo au profit de la SPCM,

Vu sa délibération n°01-02 du 10 octobre 2019 approuvant la conclusion d'une promesse de vente avec la société SPCM et la société dénommée SCI Lauribis ou toute autre société s'y substituant portant sur les biens immobiliers cadastrés section R n°52 (volume 2), 54 (volume 2) et 55 situés au 81 avenue Victor Hugo à Aubervilliers,

Vu l'avis de la division mission domaniales de la Direction générale des finances publiques en date du 28 janvier 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que le bien bâti, cadastré section R n°52 (volume 2), 54 (volume 2) et 55, sis 81, avenue Victor Hugo à Aubervilliers, est inoccupé et désaffecté depuis le 27 novembre 2019, ainsi qu'il a été constaté par exploit d'huissier établi par M^eVayssou le 27 novembre 2019, et qu'il n'a reçu aucune autre affectation depuis, qu'il n'est plus utilisé, ne constitue



plus une dépendance du domaine public départemental et a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement,

après en avoir délibéré,

- CÈDE, à la suite de sa désaffectation et son déclassement, le bien bâti cadastré section R n°52 (volume 2), 54 (volume 2) et 55 sis 81, avenue Victor Hugo à Aubervilliers, à la société SPCM et à la société dénommée SCI Lauribis ou toute autre société se substituant à ces dernières au prix de 2 500 000 euros hors taxes, la cession du bien concerné par la présente délibération relevant du seul exercice du droit de propriété du Département, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, le prix de cession ne sera pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.